



Principales pièces à fournir au Crédit Lyonnais nécessaires à la libre disposition des fonds de la succession aux héritiers

Successions sans notaire :

Jusqu'à 5 336 €, en l'absence de coffre ou de titres nominatifs.

- Un certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt sur présentation du livret de famille.

Attention certaines mairies ne délivrent plus ce document. Il vaut mieux vous renseigner avant d'effectuer cette démarche.

- Les instructions conjointes des héritiers sur la destination des avoirs.

A partir de 5 336 € ou quel que soit le montant en présence d'un coffre ou de titres nominatifs.

- Un acte de notoriété délivré par le Tribunal d'Instance du dernier domicile du défunt.

- Les instructions conjointes des héritiers sur la destination des avoirs.

Pour les successions ouvertes dans le Haut-Rhin, Bas-Rhin et la Moselle le certificat d'hérédité remplace l'acte de notoriété en l'absence de notaire chargé du règlement de la succession.

Successions avec notaire :

Inférieures à 25 000 € en l'absence de coffre-fort.

Le règlement de la succession est simplifié : sur courrier du notaire se portant fort du règlement de la succession sous son entière responsabilité et précisant qu'il n'existe pas d'héritier ayant son domicile de fait ou de droit à l'étranger, notre Service succession enverra un virement reprenant l'ensemble des fonds (espèces et titres) à la banque de son étude ;

(attention, vous pouvez avoir intérêt à conserver certains placements, cf. § page suivante, le devenir des comptes – contactez votre conseiller).

Supérieures 25 000 € et jusqu'à 250 000 € et/ou avec coffre-fort

- Une attestation notariée reprenant la dévolution successorale du défunt. C'est-à-dire le nom de l'ensemble des héritiers et la part revenant à chacun dans la succession.

Supérieures à 250 000 €

- Les pièces héréditaires d'usage (acte de notoriété, plus différents documents en cas de succession testamentaire ou dévolue à des héritiers mineurs ou majeurs incapables...).

Une liste des documents nécessaires vous sera fournie par notre Service succession selon le cas.

Il est indispensable de fournir les documents demandés selon les montants pour régler la succession.

Par ailleurs, tous les héritiers ou leur(s) représentant(s) dûment mandaté(s) marqueront leur accord pour le règlement de la succession par une approbation signée.

Ces procédures ne concernent que les successions régies par le droit français.

